



ARRETE DU 11 AOÛT 2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

chemin d'exploitation YN110 - BARRÉ

travaux d'abattage d'arbre – 17 rue Beg ar Roz

pendant l'exécution du chantier de

ENTREPRISE KERVIEL Franck

3 jours sur la période

du 01/09/2026 au 30/09/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/201

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à M. Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité,

Vu le permis de stationnement n° 2026/076 en date du 11/08/2026, accordé à **l'entreprise KERVIEL Franck**, par la commune de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 11/08/2026 présentée par **l'entreprise KERVIEL Franck**, domiciliée 4, passage Jeanne d'Arc – 29710 PLOZEVET ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise KERVIEL Franck – travaux d'abattage et d'évacuation d'arbre au 17 rue de Beg far Roz – avec stationnement d'engins de chantier + remorque sur le chemin d'exploitation cadastré YN 110 - PLOUHINEC (29780) ;**

ARRETE

ARTICLE 1

du 01/09/2026 au 30/09/2026 (sur une période de 3 jours), pendant toute la durée des travaux « **d'abattage et d'évacuation d'arbre** », au 17 rue de Beg ar Roz - par **l'entreprise KERVIEL Franck**, le chemin d'exploitation cadastré YN 110 est interdit d'accès – **sauf secours** ;

ARTICLE 2

du 01/09/2026 au 30/09/2026 (sur une période de 3 jours), le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des chantiers et à 20 m de part et d'autre de celui-ci, excepté pour les véhicules de l'entreprise KERVIEL Franck. Le non-respect des dispositions prévues concernant le stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **danger** » - « **route barrée** » - sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise KERVIEL Franck** conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Entreprise KERVIEL Franck,

le maire de Plouhinec,

le Policier Municipal de PLOUHINEC,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Ploastel

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité,

le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,

le contrôleur des travaux,

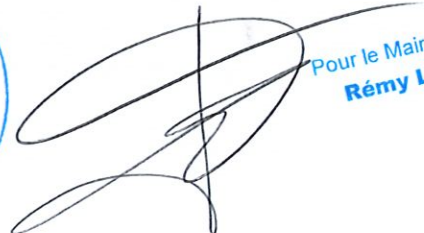
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne d'informations



Le Maire, **Yvan MOULLEC**


Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC

Extrait de plan au 1/2000

